

BARÈMES FISCAUX

2022

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2022.

IMPÔT SUR LE REVENU

Barème IR 2022 (revenus 2021)

Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition
N'excédant pas 10 225 €	0%
> 10 226 € et ≤ 26 070 €	11%
> 26 071 € et ≤ 74 545 €	30%
> 74 546 € et ≤ 160 336 €	41%
> à 160 336 €	45%

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Barème IFI 2022

Patrimoine net imposable	Taux d'imposition	Impôt par tranche
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,50%	2 500 €
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%	8 890 €
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%	24 300 €
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%	62 500 €
> à 10 000 000 €	1,50%	—

Modalités d'imposition 2022

Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations

Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€. Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17 500 € - (1,25% x PNT)). Plafonnement : l'imposition 2022 (IR, PS, CEHR, PFL, PFU et IFI) ne peut excéder 75% des revenus 2021. Déclaration : les contribuables soumis à l'IFI doivent déclarer le montant de leur patrimoine net immobilier, valorisé au 1^{er} janvier de l'année, sur la déclaration 2042 et en détailler la composition sur des annexes.

SUCCESSIONS ET DONATIONS

Barème 2022 des successions et donations

Fraction de part nette taxable	Taux
En ligne directe, entre conjoints et concubins pacsés	
N'excédant pas 8 072 €	5%
Comprise 8 072 € et 12 109 €	10%
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677 €	45%
Entre frères et sœurs	
N'excédant pas 24 430 €	35%
Au-delà de 24 430 €	45%
Entre parents jusqu'au 4^{ème} degrés inclusivement	
Totalité	55%
Entre parents au-delà du 4^{ème} degrés et entre non parents	
Totalité	60%

Article 777 du Code Général des Impôts

Barème des abattements 2022

Renouvelables tous les 15 ans (selon la législation actuelle)

Donataire	Abattement donation	Abattement succession
Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €	exonération
Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €	100 000 €
Frère et sœur	15 932 €	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €	7 967 €
Petit-enfant	31 865 €	1 594 €
Arrière petit-enfant	5 310 €	1 594 €
Autre parent ou tierce personne	0 €	1 594 €
Personne atteinte d'un handicap (abattement cumulable)	159 325 €	159 325 €

Il existe un abattement supplémentaire de 31 865 € pour les dons de sommes d'argent, si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits enfants et arrière petits enfants majeurs.

Barème usufruit et nue-propriété (article 669 du Code Général des Impôts)

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

ASSURANCE-VIE

Fiscalité décès de l'assurance vie

Contrat souscrit avant le 20.11.91

Primes versées avant le 13.10.98

Primes versées après

Exonération totale

Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà

Contrat souscrit à compter du 20.11.91

Primes versées avant le 13.10.98

Primes versées après

Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré

Exonération totale

Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà

Primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré

Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 €

(Exonération totale pour le conjoint marié ou pacsé)

Suppression de l'exonération de l'IR sur les gains des contrats d'assurance-vie souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 pour les produits afférents aux primes versées depuis le 10 octobre 2019.

Fiscalité en cas de rachat

Durée

Primes versées

Contrat de moins de 4 ans

Avant le 27.09.2017
PS + IR ou
PS + PFL de 35%

Après le 27.09.2017
PS + IR ou
PS + PFU de 12,80%

Contrat de 4 à 8 ans

PS + IR ou
PS + PFL de 15%

PS + IR ou
PS + PFU de 12,80%

Contrat de plus de 8 ans

PS + IR ou PS + PFL de
7,50%

PS + IR ou PS + PFU
de 7,50%
(jusqu'à 150 K€ versés)
12,80% au-delà

Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple (marié ou pacsé) après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance

IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES

Plus-values mobilières

Titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018

Au choix

Régime classique : IR + PS

Régime dérogatoire* : IR + PS

Nouveau régime

Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% dérogation (IR)
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 2 et 8 ans	65%
+ de 8 ans	65%	+ de 8 ans	85%

Prélèvement forfaitaire unique de 30%
ou IR + PS

Titres acquis après le 1^{er} janvier 2018

Prélèvement forfaitaire unique de 30%
ou
IR + PS

*cession de PME < 10 ans / cession intrafamiliale / dirigeant partant à la retraite
En outre, le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 K€

Tableau d'imposition comparatif (IR vs. PFU)

Taux marginal d'imposition	Dividendes		Intérêts		Plus-values des valeurs mobilières					
	PFU	IR + PS avec abattement de 40%	PFU	IR + PS	PFU	IR + PS	PFU	IR + PS avec abattement de 50%	PFU	IR + PS avec abattement de 65%
0%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%
11%	30%	23,05%	30%	27,45%	30%	27,45%	30%	21,95%	30%	20,30%
30%	30%	33,16%	30%	45,16%	30%	45,16%	30%	30,16%	30%	25,66%
41%	30%	39,01%	30%	55,41%	30%	55,41%	30%	34,91%	30%	28,76%
45%	30%	41,14%	30%	59,14%	30%	59,14%	30%	36,64%	30%	29,89%

*avec CSG déductible de 6,8%

Plus-values immobilières

Concernes aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir
Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 17,20%, après abattement ci-dessous

Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS	Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS
Moins de 6 années	0%	0,00%	18 années	78%	21,45%
6 années	6%	1,65%	19 années	84%	23,10%
7 années	12%	3,30%	20 années	90%	24,75%
8 années	18%	4,95%	21 années	96%	26,40%
9 années	24%	6,60%	22 années	100%	28,00%
10 années	30%	8,25%	23 années	100%	37,00%
11 années	36%	9,90%	24 années	100%	46,00%
12 années	42%	11,55%	25 années	100%	55,00%
13 années	48%	13,20%	26 années	100%	64,00%
14 années	54%	14,85%	27 années	100%	73,00%
15 années	60%	16,50%	28 années	100%	82,00%
16 années	66%	18,15%	29 années	100%	91,00%
17 années	72%	19,80%	30 années	100%	100%

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente (diminué des frais de cession et du montant de la TVA acquittée) et le prix d'achat, majoré des :
- frais d'enregistrement réuellement payés lors de l'achat ou forfaitairement de 7,50% du prix d'achat,
- travaux réuellement supportés ou bien forfaitairement à hauteur de 15% du prix d'achat sous condition de détention du bien de 5 années à minima.

Taxe supplémentaire pour les plus-values supérieures à 50 000 €

De 50 001 à 60 000 €	2% PV - (60 000 € - PV) x 1/20	De 160 001 à 200 000 €	4% PV
De 60 001 à 100 000 €	2% PV	De 200 001 à 210 000 €	5% PV - (210 000 € - PV) x 20/100
De 100 001 à 110 000 €	3% PV - (110 000 € - PV) x 1/10	De 210 001 à 250 000 €	5% PV
De 110 001 à 150 000 €	3% PV	De 250 001 à 260 000 €	6% PV - (260 000 € - PV) x 25/100
De 150 001 à 160 000 €	4% PV - (160 000 € - PV) x 15/100	Supérieur à 260 000 €	6% PV

PV : montant total de la plus-value imposable.



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

8, rue Hustin
33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 52 91 54
info@promethee-conseil.com
www.promethee-conseil.com

